



Présidence Mandat

1 Contexte

Le présent document a pour but de préciser le cadre du mandat de la présidence d'Aoris.

2 Statuts

Aoris OrTra santé-social Vaud est une association constituée au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse (CC ; RS 210). Il s'agit d'une organisation du monde du travail qui œuvre en faveur de la formation professionnelle et de la promotion des métiers dans les domaines du social et de la santé.

Article 2 - But

L'association a pour but général de réaliser une communauté d'actions entre ses membres pour tout ce qui a trait aux intérêts des professions, de la formation, de la promotion et de la relève dans les domaines du social et de la santé.

Elle poursuit en particulier les buts suivants :

- *Assumer les tâches d'une organisation du monde du travail selon la loi fédérale sur la formation professionnelle ;*
- *Contribuer aux réflexions avec les professionnels du social et de la santé et avec les partenaires cantonaux et nationaux ;*
- *Favoriser la diffusion d'une image attractive des professions du social et de la santé par le développement d'information et de promotion, visant notamment à soutenir l'accès au titre ainsi que des actions de réinsertion et réorientation professionnelles ;*
- *Soutenir les employeurs dans la mise en place d'une politique de formation institutionnelle, afin de susciter de nouvelles vocations et de développer des places de stage et de formations ;*
- *En collaboration avec les partenaires et les écoles, promouvoir et développer auprès du grand public et des employeurs les formations reconnues par un titre officiel et le perfectionnement professionnel dans les domaines du social et de la santé, plus particulièrement :*
 - o *Gérer les cours interentreprises ;*
 - o *Soutenir toute autre action en faveur de la formation, notamment par le biais d'un soutien des membres dans leurs actions de marketing.*

L'association décline le but général tel que défini ci-dessus en axes stratégiques, soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Article 10 - Comité - Composition et élection

Les membres du Comité sont élus par l'Assemblée générale, y compris la présidence et la vice-présidence.

Le Comité est composé de 10 à 14 membres. Les membres du Comité sont issus des membres actifs, sous réserve de la présidence et la vice-présidence, qui peuvent être assurées par des personnes qui ne sont pas issues des membres actifs. Les membres du Comité sont nommés pour 3 ans et rééligibles pour 2 nouveaux mandats.

Le Comité est composé en veillant à l'équilibre entre les domaines du social et de la santé, entre les employeurs et les employés et entre les représentants des milieux professionnels et les représentants des milieux de la formation. Les membres représentant les différentes parties prenantes (social - santé, employeurs - employés, milieux professionnels et institutions de formation) coordonnent leur action en vue de la désignation de leur-s représentant-es au Comité.

Article 8 - Assemblée générale – compétences

Alinea 2 Élire les membres du Comité, la présidence et la vice-présidence en veillant à l'équilibre entre les domaines du social et de la santé et entre les employeurs et les employés ainsi qu'entre représentants des milieux professionnels et représentants des milieux de la formation.

2.1 Financement d'Aoris

Pour assumer ses missions, le budget de l'Association se monte actuellement à CHF 5,9 millions, financé par différents subventionneurs et les cotisations des membres.

3 Profil

Le/la président·e possède les qualités suivantes :

- Parcours professionnel avec responsabilités dans le domaine de la santé ou celui du travail social
- Connaissances du système de formation suisse
- Réseau politique vaudois
- Fédérateur·trice : capacité à rassembler les membres d'une association
- Capacité à négocier
- Expérience au sein d'une association

4 Entités à gérer

Le/la président·e préside :

- L'Assemblée générale
- Le Comité
- Le Bureau

Les membres du Bureau soutiennent la présidence dans la gestion de l'association, notamment du Secrétariat général.

4.1 Points d'attention

Le/la président·e veille à :

- La prise en compte des particularités des différents domaines (santé/travail social),
- La reconnaissance des 4 niveaux de formation (AFP, CFC, ES et HES).

5 Volume d'activité

En principe,

- L'Assemblée générale se réunit une à deux fois par an
- Le Comité se réunit 4 à 5 fois par an

Chacune des séances est préparée en amont par le Bureau en collaboration avec le/la Secrétaire général·e.

Le mandat requiert environ 60h/an d'investissement, sans compter des contacts et des lectures liés à l'activité de l'association.

6 Indemnisation

La rémunération du mandat de présidence se monte à CHF 4'000.-/an soumis aux charges sociales.

L'exonération d'impôts obtenue le 28 juin 2016 est subordonnée aux conditions d'exercice de « mandat bénévole par ses membres ».... « L'activité de l'institution exige de ses membres ou de tiers un sacrifice en faveur de l'intérêt général primant leur propres intérêts. Cela implique notamment l'absence d'activité poursuivie selon des critères économiques ».

7 Particularités

Compte tenu du départ à la retraite de l'actuelle Secrétaire générale prévu le 30 avril 2027, le/la nouveau·elle président·e aura pour tâche de gérer la succession de cette dernière.

Il y aura lieu de s'imprégner de l'activité de l'association traduite en axes stratégiques.

8 Nomination

La nouvelle présidence sera nommée le 6 novembre. L'entrée en fonction s'effectue à cette date.